



CANADA
GROCERY
CODE

CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

FAQs: Portails des membres du BCCSPÉ

Que puis-je faire dans le Portail des membres ?

Le portail des membres a été conçu pour aider les membres à conformer leurs pratiques au Code d'épicerie du Canada. Il permet de signaler de manière informelle tout enjeu, de gérer son compte et d'accéder à des outils et à des ressources réservées aux membres.

Quelle est la fonction du Centre de gestion des enjeux dans le portail des membres ?

Le Centre de gestion des enjeux est un outil sécurisé et confidentiel qui permet aux membres inscrits auprès du BCCSPÉ de signaler de manière informelle des enjeux liés à l'application du Code de conduite du secteur des produits d'épicerie.

Le Centre de gestion des enjeux est-il un mécanisme officiel de plainte ?

Non. Le Centre de gestion des enjeux n'est pas conçu pour les plaintes officielles ou les résolutions individuelles. Il permet plutôt au BCCSPÉ de mieux comprendre comment le Code est mis en œuvre et où il peut y avoir des problèmes systémiques ou récurrents.

Que fait le BCCSPÉ avec les informations transmises ?

Les informations reçues via le portail sont examinées par le BCCSPÉ et utilisées pour

- Identifier les tendances et les défis systémiques
- Mettre à jour la FAQ et les documents d'orientation
- Définir les activités d'éducation et de sensibilisation



1 Rue Rideau, 7e & 8e étage
Ottawa, ON. K19 8S7

Bureau du Code de conduite pour
le secteur des produits d'épicerie

info@canadacode.org
Canadacode.org



CANADA
GROCERY
CODE

CODE
D'ÉPICERIE
DU CANADA

La Surintendante donnera-t-elle suite à ma démarche ?

La Surintendante n'a pas de pouvoir d'enquête et les rapports individuels ne feront pas l'objet de mesures directes. Toutefois, la Surintendante peut décider de donner suite auprès des parties concernées si le problème soulevé relève d'une préoccupation plus générale.

Mon signalement restera-t-il confidentiel ?

Oui. Toutes les informations soumises via le portail sont traitées de manière confidentielle par le BCCSPÉ. Tout signalement public basé sur les données du portail sera agrégé et ne comprendra aucune information permettant d'identifier les personnes concernées.

Que faire si je souhaite déposer une plainte officielle ?

Une procédure officielle de **résolution des litiges** sera mise en place à compter du **1er janvier 2026**. À partir de cette date, les membres qui ne parviennent pas à résoudre directement entre eux des litiges liés au Code pourront déposer une plainte officielle auprès du BCCSPÉ afin qu'elle soit résolue.



1 Rue Rideau, 7e & 8e étage
Ottawa, ON. K19 8S7

Bureau du Code de conduite pour
le secteur des produits d'épicerie

info@canadacode.org
Canadacode.org